



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 08 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/122

<p>Date Convocation 29/05/2026</p> <p>Date Affichage 29/05/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 24 - procuration 03 - absents 00 	<p>Le 8 Juin Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Manon PLESSIS ; Alain MOUSNIER ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN</p> <p><u>PROCURATIONS 3</u> : Christine LE BRIS donne procuration à Vincent ROIRAND ; Maryline SAUVADET donne procuration à Nathalie BARBOTIN ; Gaëlle CHAPUT donne procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><u>ABSENTS 0</u></p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS</p>
---	---

MEDIATHEQUE DU PETIT CHIRON : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS, OPERATION DITE DE « DESHERBAGE »

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisants plus le public (peu ou pas empruntés). Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition (avant 2013)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (entre 0 et 3 prêts depuis 2020)
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement :

- À l'association « Lecteur En L'Ile », proposant des ventes 4 fois par an
- Au partenaire AMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale, libraire d'occasion sur internet
- Ou être détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu en Commission culture du 7 mai 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de « désherbage », le service de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ◆ **AUTORISE** que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés en priorité à titre gratuit à des institutions ou associations
 - Détruits à défaut, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ◆ **INDIQUE** qu'à chaque opération de « désherbage », l'élimination des ouvrages sera constatée et signée du maire ou de l'adjointe à la Culture mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire),
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 12 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD